

COMMUNE DE SAINT JURE

Date de la réunion : 22 avril 2016

Objet de la réunion : réunion de consultation des personnes publiques associées (PPA).

PPA invitées :

- Intercommunalité
- Chambre d'agriculture
- Conseil départemental
- DDT
- Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Conseil régional

Liste de présence :

- Monsieur le Maire et les membres de la commission
- Monsieur Kauffer, DDT
- Monsieur Jamain, intercommunalité
- Monsieur Heuzé, SCOTAM
- Monsieur Mosbach, TOPOS

PPA excusées :

- Madame Wilhelm, conseil départemental (remarques effectuées par mail préalablement à la réunion)
- Monsieur Sottiriou, CCI (en attente des remarques suite à la diffusion du dossier)
- Monsieur Schosseler, CMA (en attente des remarques suite à la diffusion du dossier)

Objectifs :

- Présentation du dossier de carte communale aux personnes publiques associées suite à la diffusion d'un dossier « minute » préalablement à la réunion.

Suite à la présentation synthétique du cabinet TOPOS, les PPA présentes sont invitées à donner leur avis sur le dossier.

Remarques de l'intercommunalité

p13 : la carte du SCOTAM n'est pas à jour (Villers-Stoncourt est encore dans le périmètre de la CC du Sud Messin),

p66 : La CCSM adhère au syndicat départemental de déploiement du numérique. Le déploiement de la fibre est prévu sur notre territoire en 2018,

p83 : PEB : choisir des couleurs et figurés pour le zonage du PEB permettant de distinguer le bâti (pas d'aplat), remarque partagée par la DDT,

p86 : Production d'énergie solaire : il faudrait supprimer cette mention « subjective », qui dépend trop des choix de l'Etat en termes de prix de rachat du Kw/h,

En revanche, l'intercommunalité préconise d'évoquer la production d'eau chaude sanitaire qui est un des postes de consommation énergétique les plus importants et dont l'efficacité et la rentabilité n'est pas tributaire du coût de rachat de l'électricité.

Concernant la numérisation de la Carte Communale, l'intercommunalité invite TOPOS comme prévu à utiliser le cahier des charges du CD57.

Demande à ce que la parcelle au Nord-ouest d'ALEMONT soit intégrée selon le principe de réciprocité des constructions. A noter que la position de la DDT serait plus de supprimer les parcelles non bâties à ce niveau du périmètre du fait de la présence du PEB à cet endroit. Il est précisé à nouveau que les logements individuels ne sont pas interdits dans ce secteur du PEB. Les justifications à venir devront insister sur cette partie du périmètre et donner toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension des possibilités offertes par les règles en place. La DDT précise qu'il n'est pas exclu qu'une réserve soit apportée à cet endroit dans la suite de la procédure.

Remarques du conseil départemental

Accessibilité aux RD : il est demandé de faire figurer dans le rapport de présentation que « les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les routes départementales ».

p42 : sur les cartes, seules la RD913 apparaît en tant que RD. Il y a lieu de faire apparaître également les RD113D et 113E. Pour information, les données de comptage du trafic sont disponibles sur le site du CD57.

Aménagement numérique : la CCSM a adhéré au syndicat mixte départemental « Moselle Fibre ».

Renouvellement urbain : afin que l'analyse soit complète, il y a lieu de faire apparaître également les logements vacants et le bâti mutable.

Mis à part ces remarques, les contours de la zone constructible n'en appellent pas. Si les panneaux d'agglomération devaient ne plus figurer sur les plans de zonage, il est demandé de les intégrer dans une cartographie au sein du rapport de présentation.

Remarques du SCOTAM

Attention à la réduction de la trame verte et bleue au niveau d'ALEMONT.

Estime que le projet démographique proposé et les incidences en matière de zonage sont compatibles avec le SCOTAM.

Etudiera à la suite de la réunion le dossier minute qui ne lui est pas parvenu et diffusera ces remarques à la suite de cette analyse.

Remarques de la DDT

La distance de bruit relative au TGV devra être cartographiée au sein du rapport de présentation.

Indiquer les numéros de parcelle sur les périmètres constructibles.

Justifier la non réciprocité des constructions dans le périmètre constructible au niveau de RESSAINCOURT.

Il est précisé aux élus que la carte communale doit faire l'objet d'une étude cas par cas depuis le 1^{er} janvier 2016. A la suite de cette étude, l'autorité environnementale compétente donnera son avis sur l'obligation ou non de réaliser une évaluation environnementale après un délai de 2 mois. TOPOS proposera un devis dans ce sens à la commune.

Faire attention à la trame boisement sur ALEMONT au niveau de l'extension proposée.

Remarques des élus

Monsieur le Maire indique son souhait de réintégrer la parcelle proche de l'église. L'éventuelle extension pourrait se faire sur l'emprise publique actuelle suffisamment importante.

Remarques de la chambre d'agriculture datant du 30 mars suite à une première diffusion du périmètre constructible avant l'invitation à la réunion PPA

Toutes les exploitations de la commune sont soumises au RSD, y compris celle située à l'est de SAINT-JURE. Les 4 parcelles situées dans le périmètre de protection de cette exploitation (hors situation de « dents creuses ») sont à retirer du périmètre constructible.

Position des élus : le périmètre constructible épousera les limites du périmètre passant à 50 mètres.

Pourquoi la réciprocité n'a-t-elle pas été donnée au Sud-ouest de RESSAINCOURT ?

Position des élus : les réseaux et notamment celui d'eau potable, sont en souffrance dans ce secteur de la commune. Par ailleurs, un blockhaus est présent à proximité de la dernière construction.

Sur ALEMONT, l'ancien corps de ferme et bâti environnant au centre de l'assiette bâtie doit être intégré au périmètre constructible.

Position des élus : cette proposition avait été faite lors d'une réunion de travail mais ils ne voient pas d'inconvénient à revenir en arrière.

Conclusion

Le projet présenté dans le dossier minute est jugé acceptable. Les remarques présentées dans le présent compte rendu devront toutefois être prises en compte. Celles éventuellement à venir du SCOTAM, de la CCI, de la CMA et de la chambre d'agriculture seront également à prendre en compte dans la mesure du possible.

Suite à donner :

- TOPOS diffuse le compte rendu de la réunion.
- TOPOS diffuse le périmètre constructible ajusté suite aux décisions du jour.

- TOPOS rédige les justifications suite à la validation de ce périmètre.
- TOPOS prépare le dossier CDPENAF et l'étude cas par cas.

Prochaine réunion :

- Elles feront l'objet d'un travail au niveau du règlement municipal des constructions.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Nature et Prévention des Nuisances
Secrétariat de la Commission Départementale pour la
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers

Metz, le 18/10/2016

Affaire suivie par :
Émilie SIMON - Tél : 03 87 34 33 94
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95
Courriel : ddt-cdpénaf@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de SAINT JURE, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 05/09/2016.

Lors de sa réunion du 11/10/2016, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis FAVORABLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

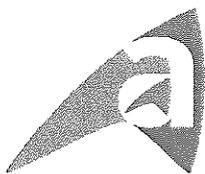
Le chef du Service
Aménagement Biodiversité Eau,


Christophe LEBRUN

Copie à : DDT de Moselle, unité PAU (M. Thierry KAUFFER)
Sous-préfecture de METZ

Monsieur le Maire
de SAINT JURE
Mairie -3, rue de Verdun – 57420 SAINT JURE





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MOSELLE

Juridique-Territoires

Nos Réf. : SH/NO.190.08/2014
Objet : Carte Communale
Commune : SAINT-JURE
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

**MAIRIE
MONSIEUR ANGEL RENAUDIN
3 RUE DE VERDUN
57420 SAINT-JURE**

Metz, le 03 août 2016

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la mise en place de sa Carte Communale et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en concertation avec la profession agricole.

En ce qui concerne les périmètres d'éloignement des installations d'élevage, nous notons qu'ils ont été pris en compte. Certains de ces périmètres couvrent partiellement des zones déjà urbanisées. Les permis de construire susceptibles d'être déposés dans ces secteurs devront recueillir l'avis de la Chambre d'Agriculture. Leur localisation en dent creuse dans le tissu urbanisé constitue un critère d'avis favorable, les autres critères n'étant analysables qu'au regard des caractéristiques des projets concernés.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Antoine HENRION



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Gérard MEYER

Tél. : 03 89 20 16 82

Mail : g.meyer@inao.gouv.fr

INAO-COLMAR@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Monsieur Angel RENAUDIN
COMMUNE DE SAINT JURE
3, rue de Verdun
57420 SAINT JURE

Colmar, le 22 septembre 2016

N/Réf : OR/AD/LET745.16

Objet : Carte communale de la commune de SAINT JURE

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 2 août 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de carte communale de la commune de SAINT JURE.

La commune de SAINT JURE est située dans l'aire géographique de l'AOC « Mirabelle de Lorraine ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOC et les IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur
et par délégation,
Le Délégué Territorial

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 57

INAO - Unité Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR

12 avenue de la Foire aux Vins - BP 81233

68012 COLMAR CEDEX

TEL : 03 89 20 16 80 - TELECOPIE : 03 89 41 05 17

www.inao.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Metz, le 17 novembre 2016

Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Nos références : TG/AS/2016/DKGE77
Affaire suivie par : Thiery Guyot
Tél. : 03 87 20 46 52
thiery.guyot@developpement-durable.gouv.fr

P.J. : Décision de la MRaE Grand Est

Monsieur le Maire,

En application de l'article R. 104-16 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRaE Grand Est) une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Jure. Par courrier, il vous a été notifié la date du 20 septembre 2016 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets sous ce pli une copie de la décision prise à la suite de cet examen. Elle vous dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous informe que cette décision est mise à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-decisions-prises-a82.html> sur internet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale

Alby Schmitt

Monsieur le Maire de
Saint-Jure
3, rue de Verdun
57 420 SAINT-JURE

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

La Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-16 et R. 104-28 ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la MRAE Grand Est donnant délégation à son président ;

Vu la demande d'examen au cas par cas par la commune de Saint-Jure (57), relative à l'élaboration de sa carte communale, accusée réception à la date du 20 septembre 2016 ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 21 septembre 2016 ;

Considérant le projet de carte communale de la commune de Saint-Jure ;

Considérant que le projet de carte communale est cohérent avec les documents supra-communaux (le SDAGE Rhin-Meuse, le SRCE, le SRCAE et le SCoT de l'agglomération messine) ;

Considérant que le projet a pour objectif de poursuivre le développement de la commune d'une population de 313 habitants, en prenant l'hypothèse d'une augmentation de 33 habitants dans les 10 prochaines années ;

Constatant que la prévision d'augmentation de population s'inscrit dans la tendance démographique observée lors des 15 dernières années ;

Constatant que la commune a identifié un potentiel constructible de 1,2 ha au sein de la zone urbaine du village (dents creuses) ;

Constatant qu'au-delà le projet prévoit 0,74 ha d'extension à vocation résidentielle en continuité de l'urbanisation existante ;

Constatant que la zone d'extension prévue ne se situe pas dans une zone naturelle sensible ;

Constatant qu'au regard des éléments fournis par la commune, l'élaboration de la carte communale n'est pas susceptible d'entraîner d'incidences négatives notables sur la santé ou l'environnement ;

décide :

Article 1er

En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale de Saint-Jure **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives ou des procédures de consultation auxquelles le projet de carte communale, et les projets qui seront permis par ce document d'urbanisme, peuvent être soumis.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet dédié donnant accès aux informations des Missions régionales d'autorité environnementale.

Metz, le 17 novembre 2016

Le président de la MRAe,
par délégation



Alby SCHMITT

Voies et délais de recours

1) Vous pouvez déposer un **recours administratif** avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :
Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAE Grand Est c/o MIGT
1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57 076 METZ cedex3

2) Le **recours contentieux** doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision.

Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.



Monsieur Angel RENAUDIN
Maire de Saint Jure
3 Rue de Verdun
57420 SAINT JURE

Objet : Carte communale de SAINT JURE
Réf. dossier : 2016_CC_01
Contact : Jean Daniel HEUZÉ (03 87 20 18 58 /
jdheuze@metzmetropole.fr)

Metz, le 14 octobre 2016

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi le Syndicat mixte pour émettre un avis sur la compatibilité de votre Carte communale avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM). Cette demande fait suite aux travaux d'élaboration de votre Carte communale auxquels le Syndicat mixte a pu être associé. Non prévu par le Code de l'Urbanisme, cet avis est donné à titre consultatif.

Au regard des dispositions du SCoTAM et des enjeux soulevés par le diagnostic de votre Carte communale, nous soulignons que votre projet communal, et notamment la définition de deux secteurs d'extension, répond aux exigences d'une consommation foncière raisonnée. D'autre part, leur localisation en contiguïté immédiate avec le bourg de Saint Jure et le hameau d'Alemont permet de limiter les impacts négatifs sur les espaces naturels ou agricoles. A ce titre, nous soulignons la préservation de la ripisylve du Bérup.

La perspective d'accroître l'offre résidentielle de votre commune d'une dizaine de logements supplémentaires répond de façon satisfaisante aux objectifs du SCoTAM.

A la consultation de votre projet, nous pouvons juger que celui-ci est compatible avec le SCoTAM approuvé le 20 novembre 2014. Par contre, du point de vue de la forme, nous avons constaté que le règlement graphique devra faire l'objet de deux corrections. Il serait nécessaire de remplacer la référence "Plan local d'Urbanisme" par "Carte communale" et faire apparaître distinctement les zones constructibles "A" et les zones non-constructibles "N" dans les différents plans.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Henri HASSER


Président du Syndicat mixte du SCoTAM